

**Rapport n° 93/4-05
au Conseil Municipal**

OBJET

REGIE ABATTOIR

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1992

Par délibération en date du 29 juin 1993 (affaire n° 93/3-06), le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 1992 de la Régie Abattoir qui laissait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de l'exercice : 1 085 676,90 frs
- * un excédent d'investissement de l'exercice : 1 098 915,97 frs

Conformément aux dispositions du Code des Communes applicables aux régies dotées de l'autonomie financière, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Aussi, je vous propose d'affecter ces excédents en report à nouveau.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/4-05
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

REGIE ABATTOIR
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/4-05 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

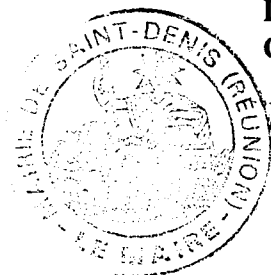
ARTICLE UNIQUE

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 1992 de la Régie Abattoir en report à nouveau pour un montant de :

- * 1 085 676,90 francs pour la section fonctionnement (compte 110) ;
- * 1 098 915,97 francs pour la section investissement.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

